



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 05/11/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

GALOR 18/42 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 16/05/2016 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PENNGAR S.A.
Zone Industrielle "Le Roineau"
FR 72500 VAAS
Numéro de téléphone: 0033/243467122 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: GALOR 18/42
- Numéro d'autorisation: 5506B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



o SL - concentré soluble

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 27 % (3,7% chlore active)

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Exclusivement autorisé comme désinfectant dans le secteur alimentaire, plus particulièrement pour les circuits, les cuves en centrale de nettoyage en place. (C.I.P.).

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R35	Provoque de graves brûlures
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	



H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)	

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	O, R pour SDS
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	FR si le produit est volatil ou si inhalation est possible
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation	FR si P280 n'est pas utilisé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	R
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	FR
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	R
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	FR
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	O
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	FR
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	FR en combinaison avec P301+P330+P331? P303+P361+P353 ET P305+P351+P338
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)	FR, seulement si traitement spécifique est



		nécessaire
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	R pour SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	R
P391	Recueillir le produit répandu	R
P405	Garder sous clef	O
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistante à la corrosion	O (si P234 n'est pas utilisé)
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.	R

O: Optionnel

R: Recommandé

FR: Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Le produit Galor 18/42 doit être utilisé en circuit fermé, dilué dans l'eau chaude (50 à 60°C) à 0.5% pendant une durée de 15 minutes. Le produit doit être appliqué après chaque procès de fabrication. Après l'utilisation rincer à l'eau froide potable. Les utilisateurs sont exclusivement les professionnels des industries agro-alimentaires.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:



Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Toegelaten op 16/05/2006
Prolongation le 21/05/2010
Prolongation le 12/05/2014
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

13/07/2015 15:03:49